

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 13 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 13 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2025.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 8 - absents : 2 - votants : 8

PRESENTS : Mme NUNES Marie-Laure, Maire - Mme ARCHENY Danièle et M. CHARFOULET Jean-Luc, Adjoints - Mme CALVÉ Marie-Jeanne - M. DAUPHIN Pascal - M. MORDIER Pierre - Mme PELLET Eléonore – Mme ROSSI Emilie.

ABSENTS : Mme JUILLE Sandrine et M. EYMERIE Patrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY Danièle.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 mars 2025.

2. VOIRIE COMMUNALE 2025 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après publicité et consultation, plusieurs entreprises ont déposé une offre pour les travaux de voirie communale 2025.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2025, après analyse des offres, a retenu l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, domiciliée 4, rue André Marie Ampère à GERZAT.

Le montant des travaux s'élèvera à 45 000 € H.T.

A ce montant s'ajoute le devis de maîtrise d'œuvre de M. PERRUFFEL Robert, de 1 500 € H.T., soit un total de 46 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour effectuer les travaux désignés ci-dessus, pour un montant de **45 000 € H.T.**;
- décide de choisir M. PERRUFFEL Robert pour la mission maîtrise d'œuvre d'un montant de **1 500 € H.T.**, soit un total de travaux de **46 500 € H.T.**
- décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, sous réserve de l'obtention de la subvention demandée au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

3. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2025.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le mauvais état du garde-corps du pont des Martinanches.

Madame le Maire présente les devis pour le remplacement par un nouvel garde-corps en acier à barreaudage vertical, la pose de panneaux annonçant la limitation de tonnage, ainsi qu'un panneau « cédez le passage à la circulation venant en sens inverse » et des balises d'obstacle plastique.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **9 561.30 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés au taux de 75%, avec un plafond de travaux de 10 000 €, dans le cadre des aides apportées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'avant - projet pour un montant de 9 561.30 € H.T.**

- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, d'un montant de **7 171 €.**

4. CESSIION DE BIENS DE SECTIONS : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le maire présente au Conseil Municipal les requêtes déposées par plusieurs habitants de la commune qui sollicitent la possibilité d'acquérir des parcelles appartenant à différentes sections de la commune.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés. La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

La commission chargée de la vente des sectionaux a fixé comme condition supplémentaire que la vente soit validée par l'ensemble des suffrages exprimés.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Enfin, l'article L 2411-3 du C.G.C.T. précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Madame le Maire donne le détail des requêtes :

	SECTIONS	Nom des acquéreurs	Parcelles sectionales pour partie
1	BUISSON	BEAUGRAND Alexandre	AP 146
2	BUISSON	LEBON Thierry	AP 192
3	DARNES	CHARTOIRE Jean-Louis	AK 75
4	GAILLARD	LUTHRINGER Véronique	AK 164

5	PRULHIERE	CHABROL Vincent et PAYS Anaïs	BI 62
6	NEUVILLE	ROUVET Eliane	AV 135
7	TARRAGNAT	JAMOT Josiane et HAMMOUDI Moussa	AB 33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **émet un avis favorable aux projets de cession** présentés ci-dessus ;
- **décide** que ces nouvelles parcelles devront être au maximum de 500 m² et respecter un retrait de 2 m par rapport aux chemins ;
- **autorise Madame le Maire à lancer une consultation dans les six mois** auprès des électeurs concernées afin qu'ils se prononcent sur les projets de cession ;
- **rappelle** que seuls vont être consultés les membres des sections concernées ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune d'Auzelles ;
- **décide** que chaque vente doit être validée par l'ensemble des suffrages exprimés.
- **rappelle** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge des acheteurs ;
- **fixe** le prix de vente de ces parcelles à **3 € le m²** ;
- **donne pouvoir à Madame le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

5. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AZ 274.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L3111-1 qui pose le principe de l'inaliénabilité des biens des personnes publiques ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 alinéa 2 qui précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;
- Considérant que l'emprise du domaine public, de la parcelle AZ 274, n'a pas fonction de desserte ni de voie de circulation ;
- Considérant que la parcelle AZ 274 n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, qu'elle ne fait l'objet d'aucun aménagement spécifique, qu'elle ne sert ni de lieu de passage ni de lieu d'arrêt ou de stationnement pour le public ;
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;
- Considérant que la parcelle AZ 274 est enclavée dans les parcelles appartenant à Mme Patricia LAROCHE et qu'elle souhaite s'en porter acquéreur ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation de la parcelle AZ 274 ;
- Déclasser la parcelle AZ 274 du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- Vendre la parcelle AZ 274, d'une superficie de 34 ca, à Mme Patricia LAROCHE, au prix de 3 €/m², soit 102 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Constater la désaffectation de la parcelle AZ 274 ;
- Déclasser la parcelle AZ 274 du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

- Vendre la parcelle AZ 274, d'une superficie de 34 ca, à Mme Patricia LAROCHE, pour la somme de 102 €. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

6. AFFOUAGE 2025 : MODE DE PARTAGE ET LISTE DES AFFOUAGISTES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des affouagistes.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec sept voix pour et une abstention (M. MORDIER Pierre, membre de section),

- Décide que l'affouage de 2025 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé comme les années précédentes **par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants ; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.**
- Dresse la liste des affouagistes pour l'année 2025 (voir annexe) :
 - AILLOUX ET AUTRES 5 lots
 - BESSET-BAS 6 lots
 - CAVET 1 lot
 - CHASSAGNE - LE BUISSON 13 lots
 - DARNES ET AUTRES 8 lots
 - FONTANAS - LA GUELLE 7 lots
 - NEUVILLE 7 lots
 - LA VAISSE 3 lots
 - VINDIOLET 9 lots
 - CHIGROS 8 lots

LISTE DES AFFOUAGISTES ANNEE 2025

AILLOUX ET AUTRES	FONTANAS - LA GUELLE
01 – M. COUPAT Daniel et Mme SZWOLGIN Beata 02 – M. GEDIK Moïse 03 - Mme PICARD Emilie 04 – Mme PICARD Fanny 05 - M. PICARD Jacques et Mme PICARD Arlette née COUPAT	01 - M. FLOT Alain et Mme FLOT Edwige née BRUN 02 – M. FRYDMAN Alexandre 03 – M. LEHOURS Damien et Mme PAYET Laurine 04 – M. MARCEL Alain et Mme MARCEL Sabrina née BOIN 05 – M. MONTEL André 06 - Mme MONTEL Huguette née THUAIRE 07 - M. MONTEL Daniel et Mme MONTEL Marie-Pierre née QUEYREL
BESSET – BAS	NEUVILLE
01 – M. CHARDY Patrick 02 - M. JUILLE Christophe et Mme JUILLE Sandrine née BRILLANT 03 – M. LEPERS Florent 04 – M. MANCHELIN Richard et Mme LEPERS Nathalie 05 – M. MOULIN Jean-Philippe et M. ELLIOT Christophe 06 - M. SEPTIER Maurice et Mme SEPTIER Bernadette née BARBIER	01 – M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 - Mme DESUSCLADE Simone 03 – M. HUMBERSET Frédéric 04 – Mme MEYNIEL Magalie 05 – M. MORDIER Pierre 06 - Mme RAFFIER Claire 07 - Mme ROUVET Eliane
CAVET	LA VAISSE
01 – Mme DENIAU Aline	01 - Mme CHIREUX Michèle 02 – M. TAVARES José et Mme TAVARES Emmanuelle née VESLOT 03 – M. PAPON Eric

CHASSAGNE - LE BUISSON	VINDIOLET
01 – M. BEAUGRAND Alexandre et Mme LOGEZ Doria 02 – Mme BERRANGER Georgette née BOURDA 03 – M. BOLLE Cyril et Mme GUYOT Isabelle 04 – M. BORDEL Jean et Mme BORDEL Lucette née CHASSAGNE 05 – M. CHARLES Grégory et Mme VELLA Marine 06 – M. LOUBAT Serge et Mme LOUBAT Marie-Cécile née PREVOST 07 - M. MAJEUNE Henri 08 - Mme MOSNIER Sylvie 09 - M. PELLET Fernand 10 - M. PELLET Ludovic et Mme PELLET Béatrice née LAURENT 11 – M. SEPTIER Ludovic et Mme SEPTIER Sandrine née PELLET 12 – M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie 13 - M. VACHERON Yannick	01- M. CLUZEL René et Mme CLUZEL Marielle née PIOTET 02 - Mme DALMAS Marie-Pierre 03 – M. DUMAZEL Frédéric 04 - Mme GARDEL Lucienne née MONTEL 05 - Mme LIGER Véronique 06 – M. MARECHAL Guy 07 - Mme PIOTET Marie née BRUSSAT 08 - M. RENOUX Jimmy et Mme RENOUX Christel née CHAVAROT 09 - M. ROUQUETTE Gilles
DARNES ET AUTRES	CHIGROS
01 - M. BERNARD François et Mme BERNARD Christine née ECHALIER 02 - Mme BERNARD Séverine et M. CHARFOULET Frédéric 03 - M. CLEMENT François et Mme CLEMENT Odile née POURIEUX 04 - M. ECHALIER Daniel et Mme ECHALIER Brigitte née DOUARRE 05 – M. GAUTIER Jean-Michel et Mme KOGAN Marie-Hélène 06 – M. MASSELOT Pierre et Mme MASSELOT Annie née MOTRITCH 07 – M. SAUNIER Geoffrey et Mme BALMETTE Eléonore 08 – Mme SMIT Antonia	01 – M. BARDIN Patrice et Mme BARDIN Yolande née SERTILLANGE 02 – M. CLEMENT Antoine 03 - M. CONVERS Benoît et Mme CONVERS Karine née REDON 04 - Mme FOURNET Madeleine née FAURE 05 - M. LEROUX Bertrand 06 – Mme MARRET Doriane 07 - M. MOINARD Jean et Mme MOINARD Michèle née FAYET 08 - Mme PELEAU Agnès

7. COMMISSION SYNDICALE D'AILLOUX ET AUTRES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, du 4 février 2025, qui a conduit à la création d'une commission syndicale pour la section d'Ailloux et autres.

Or l'article L2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lorsqu'une commission syndicale est constituée, il doit être établi un budget annexe de la section.

Madame le Maire propose la création d'un budget annexe pour la section d'Ailloux et autres à partir de l'exercice 2026.

L'excédent de fonctionnement 2025 de la section d'Ailloux et autres sera retiré de l'excédent de fonctionnement 2025 de la commune.

Il sera affecté, lors du budget primitif 2026, au budget annexe de la section Ailloux et autres, au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un budget annexe pour la section d'Ailloux et autres, à partir de l'exercice 2026.
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de la section d'Ailloux et autres, au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté, pour le budget primitif 2026 du budget annexe de la section Ailloux et autres.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

8. TRAVAUX DANS LES SECTIONS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2025 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant trois forêts sectionales (la Chassagne-le Buisson, Cavet et Vindiolet) et la forêt communale de la Molette.

Il s'agit principalement de travaux de dégagement manuel, de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement, d'intervention en futaie irrégulière.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à **11 106.87 € H.T.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que l'association Sylv'ACCTES Rhône Alpes aide les propriétaires forestiers à améliorer la gestion de leur peuplement. Le montant de l'aide s'élève à 50 % des travaux concernant les peuplements, soit **5 553.44 €**.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le programme des travaux 2025 établi par l'O.N.F., concernant trois forêts sectionales de la commune et la forêt communale de la Molette, pour un montant de **11 106.87 € H.T.**
- Décide de solliciter une aide au taux de **50 %** auprès de l'association Sylv'ACCTES Rhône Alpes, soit **5 553.44 €**.
- Décide de solliciter l'O.N.F. afin de monter le dossier de demande de subvention.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter un nouvel agent pour le service technique.

Madame le Maire propose de recruter un adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} octobre 2025, sur un emploi permanent, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique permanent, à compter du 1^{er} octobre 2025, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

10. VŒUX POUR LE RETABLISSEMENT DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE MOBIPLUS.

A l'attention de monsieur Lionel Chauvin, président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le président,

À l'occasion de la session budgétaire des 7 et 8 avril, nous avons appris que **les chéquiers Mobiplus, dont bénéficiaient les personnes âgées, étaient supprimés**. Cette décision suscite une grande inquiétude parmi les élus et la population.

Le chéquier Mobiplus permettait un déplacement gratuit pour les personnes aux revenus très modestes, résidant dans des hameaux souvent éloignés des praticiens médicaux et des commerces. Le manque voire l'absence de médecins généralistes et de praticiens spécialistes sur notre territoire (ORL, dermatologue, cardiologue...) oblige les personnes âgées, dépendantes ou souffrant de handicap à de longs trajets pour accéder aux soins. Or, ces transports ne sont que rarement pris en charge par l'assurance-maladie alors qu'ils exigent des déplacements coûteux vers les agglomérations régionales (Clermont-Ferrand, Vichy...). Les coûts de ces déplacements peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros pour des personnes qui ne disposent que de très modestes pensions.

Dans ces conditions, les chéquiers Mobiplus sont un ballon d'oxygène pour de nombreuses familles qui risquent désormais de renoncer aux soins. Leur suppression va encore amplifier les inégalités sociales et territoriales dont sont déjà victimes les personnes âgées et isolées sur le territoire du Livradois-Forez. **C'est pourquoi, en harmonie avec les habitants du territoire, nous vous demandons de renoncer à la suppression de ces chéquiers.**

11. VŒUX POUR LA SAUVEGARDE DU CLIC LIVRADOIS-FOREZ.

A l'attention de monsieur Lionel Chauvin, président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le président,

Nous souhaitons vous alerter sur la situation du **CLIC Livradois-Forez** et insister auprès de vous sur **la nécessité de maintenir cet outil de proximité**. En soutien, la communauté de communes Ambert- Livradois-Forez vient de voter une subvention pluriannuelle de 15 000 euros. Pour autant, la situation budgétaire du CLIC reste très fragile au point que le commissaire aux comptes a engagé une procédure d'alerte. Pour les élus que nous sommes, mais aussi pour les milliers de personnes âgées ou souffrant de handicap sur notre arrondissement, la situation du CLIC génère une très grande inquiétude. En effet, nous sommes nombreux à solliciter ces agents qui font preuve d'une très grande disponibilité et d'un professionnalisme reconnu pour apporter le soutien indispensable aux personnes concernées, en les accompagnant dans leurs démarches administratives de plus en plus complexes.

Le maintien du CLIC est un enjeu important pour les 27 000 habitants de nos 58 communes (dont 38 % ont plus de 60 ans). **C'est pourquoi, nous vous invitons à mettre en œuvre sans tarder, la clause de revoyure inscrite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, afin que la pérennité de ce dispositif soit assurée dans la durée.**

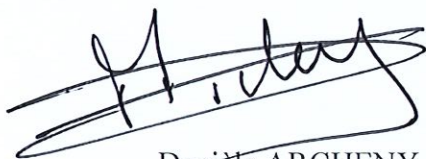
12. QUESTIONS DIVERSES.

- Marché du 20 juin : la municipalité va offrir l'apéritif pour la fête de la musique.
- La porte des WC ne ferme plus à clé : les employés communaux vont la réparer.
- Bon d'achats de Noël, auprès des commerçants et producteurs du marché, pour les plus de 75 ans : ils seront envoyés début novembre et seront valables jusqu'au 30 juin 2026
- Les prochaines réunions du conseil municipal devraient avoir lieu les 19 septembre et 28 novembre 2025.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

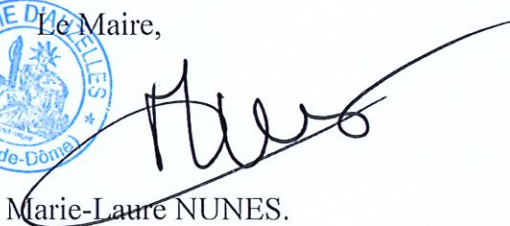
A Auzelles, le 16 juin 2025.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.